



Évaluation de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

D. Corlay et Dr. J. Emmanuelli (IGAS)

H. Bedel-Tual, D. Bourdet, P. Mallet, F. Maury et D. Roussarie (MNC)

Évaluer les conditions de attribution et de suivi de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ainsi que la qualité du service rendu aux usagers, tel était l'objectif de cette mission inscrite au programme d'activité de l'IGAS, menée avec la mission nationale de contrôle de la direction de la sécurité sociale.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation sociale versée sans condition de ressources, afin d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires entraînés par le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans.

Une prestation en plein essor, mais une réponse imparfaite aux besoins des familles

Malgré l'insuffisance des données disponibles -qui rend impossible une estimation des besoins futurs-, deux constats majeurs émergent :

- **L'AEEH est une prestation en plein essor, qui couvre une large gamme de besoins, sans pour autant répondre de manière adéquate à toutes les situations.** En 2014, la Caisse nationale d'allocations familiaales dénombrait environ 240 000 bénéficiaires pour un montant de 811 M". La hausse d'un tiers des bénéficiaires depuis 2010 indique une tendance qui va se poursuivre, laissant augurer de possibles tensions budgétaires sur le dispositif.
- **La diversité des modes de traitement des demandes d'AEEH** (diversité de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires d'évaluation et des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) **engendre des inégalités** : à handicap comparable, l'évaluation des situations et les décisions qui en découlent apparaissent variables, laissant parfois les familles sans réponse satisfaisante.

Les pistes d'amélioration

La mission propose plusieurs recommandations, notamment :

- renforcer l'accompagnement et l'information des familles à chaque étape du parcours de l'enfant ;
- améliorer l'accès des familles à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- renforcer le rôle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans l'animation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin de réduire l'hétérogénéité des pratiques ;
- optimiser la gestion des dossiers dans les MDPH et harmoniser les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur le territoire national ;
- Assurer un égal accès aux soins des enfants handicapés (orthophonie, psychomotricité, approches éducatives, comportementales et développementales), en s'appuyant par exemple sur les « pôles de compétences et de prestations externalisées ».